



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1107/2022
Date de la séance du CE : 2 novembre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.3362
Classification : Non classifié

Berne, Friedbühlstrasse 51p, Université, Institut des maladies infectieuses (IFIK), rehaussement du pavillon provisoire, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 1,4 million de francs (coût total de CHF 1,6 million, moins les frais d'étude de projet de CHF 0,2 million déjà autorisés) doit permettre de financer l'aménagement de locaux de bureaux provisoires pour pallier le manque aigu de place de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK) en attendant son emménagement dans le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07). Ces locaux seront disponibles grâce à la construction d'un nouvel étage sur l'actuel pavillon modulaire de l'IFIK situé à la Friedbühlstrasse 51p à Berne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414,20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 62 et 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix du mois d'avril 2022, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland, 134,7 points

Coûts totaux, réserve de 8 % comprise	CHF	1 600 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 600 000
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 17 mars 2022)	– CHF	200 000
Crédit à approuver	CHF	1 400 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exer- cice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	100 000
		2023	CHF	1 250 000
		2024	CHF	250 000
Total			CHF	1 600 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil
Pièce jointe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses